



Mairie de
Belmont-de-la-Loire

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **BELMONT-DE-LA-LOIRE** dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRÉSENTS : M. MATRAY Jean-Luc, Mme POLLOCE Sophie, M. SIMOND Gérard, M. CALANDRY Grégory, Mme COMBY Sylvie, M. MARTIN Gérard, Mme MONTANES Véronique, Mme GUILLOT Marjorie, M. MERCIER Gaylord, Mme GONDARD Anne, M. LEBRETTON Matthias, Mme DELHOMME Barbara, M. GALLAND Jérôme, Mme DELOMIER Florine, M. DUBOUIS Gilles

ABSENT :

1. **APPEL NOMINAL**

2. **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Sophie POLLOCE.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N°5**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2025 de la communauté de communes CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire ; les conseillers communautaires sont entendus.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

6. **RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT et délibération D2026-004 du 20/03/2026)**

- Décision n°2026-001 du 15/06/2026 concernant le local poney :
 - o Résiliation de la convention de juillet 2025 (comme discuté en conseil du 12/06),
 - o Préparation d'une nouvelle convention avec le futur exploitant du local buvette,
 - o Rachat de l'ensemble du matériel dont l'ancien occupant avait équipé le local buvette au prix de 2.500 €.
- Signature d'une convention avec le nouvel exploitant du local buvette (Association « Les

chatons de l'Espoir ») pour la saison 2026, moyennant une redevance de 250 €, outre charge d'électricité.

- Signature d'une convention avec Madame Cécile BOUDET (Ferme équestre de Saint Laurent-en-Brionnais) et Axelle PONTHENIER pour les balades à poney et le cani balades (redevance = 0 € en 2026).
- Signature d'un bail d'habitation avec Monsieur Pierrick LAPALUS concernant le logement de 68,29m² situé 40 place du souvenir pour un loyer de 425 € (logement + garage), outre charges.

7. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire expose que la commune de Belmont-de-la-Loire est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

L'ONF s'est proposée, au vu de la nécessité d'assurer l'émission des factures électroniques correspondantes dans des conditions sécurisées, d'assurer via une convention de mandat l'établissement et l'émission des factures pour le compte de la commune.

Il est entendu que ce mandat est gratuit, limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Sa durée est limitée à celle du mandat et chaque partie peut mettre un terme à la convention de mandat moyennant un préavis de trois mois.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le dynamisme commercial de la commune de Belmont-de-la-Loire est fragile et dépend du nombre de locaux artisanaux et commerciaux ouverts sur la commune et particulièrement en centre bourg et que, pour préserver ce dynamisme, il convient de compléter le plan local d'urbanisme d'un dispositif de protection des linéaires commerciaux afin de maintenir les commerces existants ainsi que les locaux commerciaux vacants.

Il précise que, par arrêté n°1246 du 02/07/2026, il a engagé à cette fin la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Selon l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, c'est au conseil municipal qu'il revient de préciser les modalités de mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes de mise à disposition du public :

- mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recueillir les observations du public au service urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- publication de cette mise à disposition dans la rubrique des annonces légales d'un journal diffusé dans le département,
- information de cette mise à disposition sur les supports de communication à disposition dans la commune pendant toute la durée de la mise à disposition (1 mois).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9. CESSION TERRAIN LIEU-DIT « GOUTTE » – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION CAPTAGE GOUTTE

Par délibération n°2025-554 du 18 juillet 2025, la commune a décidé d'acquérir auprès de Mme LABROSSE Marguerite la parcelle D1122 (2818 m²), boisée, au prix de 3.500 € (1,24 €/m²).

Mme LABROSSE a demandé à la commune d'acquérir les parcelles, non boisées, D1124 (829 m²) et D1120 (745 m²), contigüe à la parcelle D1122.

Les parcelles D1124 et D1120 sont situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage « GOUTTE ».

Or, conformément à l'article R. 1321-13 du Code de la Santé Publique, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition foncière des parcelles, afin de maîtriser l'entretien du couvert végétal aux alentours des prises d'eau.

Le prix proposé serait de 0,15 € le m² correspondant à la valeur d'un terrain agricole non boisé, soit 236 €.

Les frais liés à cette opération seraient à la charge de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. CHOIX D'UNE MUTUELLE SANTÉ POUR LES HABITANTS DE BELMONT-DE-LA-LOIRE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par deux mutuelles santé pour permettre aux habitants de la commune de souscrire une mutuelle santé :

- MUTUELLE MILTIS, mise en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- SANTÉMUT ROANNE, mutuelle locale établie à ROANNE (dont l'ADMR était jusque-là partenaire).

Dans les deux cas, la commune affirmerait sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé et le rôle de la commune se limiterait à diffuser sur ses réseaux la communication préparée par la mutuelle éventuellement retenue et à mettre à disposition un bureau pour permettre la tenue de rendez-vous.

En aucun cas, la commune ne saurait être considérée comme ayant la qualité de distributeur d'assurance.

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur le principe de la démarche et le choix de l'une ou l'autre mutuelle.

Le conseil municipal décide de choisir les deux mutuelles.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 4

11. APPROBATION DE DEVIS

Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

<u>Nature des prestations</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Licence en Windows server 2025	PERFORMANCE	1 638,74 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Optimisation et valorisation du site touristique	Hôtels Action	5 250,00 €
--	---------------	------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISONNÉE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention annuelle émise par l'association locale La Maisonnée.

Sur avis de la commission, il propose le montant suivant :

	2024	2025	2026
La Maisonnée	688 €	702 €	716 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13. INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Vendredi 11 septembre 2026 à 20h00
- Vendredi 23 octobre 2026 à 20h00
- Vendredi 27 novembre 2026 à 20h00

Prochains évènements :

- 11 juillet : jury des maisons fleuries
- 12 juillet (17h30) : spectacle « Seul en scène » (préau de l'école de la Forêt)
- 17 juillet (21h30) : Cinéma en plein air
- du 25 au 27 juillet : fête foraine du village
- 7 août : don du sang

Divers :

Retours sur :

- exposition « Eau défi » + conférence du 19/06 ;
- réunion annuelle avec les associations ;
- passage du jury régional pour le fleurissement (3 membres du jury régional) un tour du village en mini-bus a été réalisé afin de se rendre sur les lieux stratégiques du village et un dossier leur a été remis. La réponse sera rendue le 15 octobre ;
- Correspondant moustique tigre : sur sollicitation de l'ARS, la commune est invitée à désigner un référent sous la forme d'un

- binôme élu/ agent technique ; Jérôme GALLAND se propose, un agent du service technique sera désigné ;
- Commissions.

Le Maire
Jean-Luc MATRAY



La secrétaire de séance
Sophie POLLOCE



